

2008

Annexes

LA STRUCTURE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES RELATIVES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Montréal a adopté les conventions comptables et budgétaires contenues dans le *Manuel de la présentation de l'information financière* du ministère des Affaires municipales et des Régions. Les données financières sont ainsi présentées par catégories pour les revenus et par fonctions et activités pour les dépenses. Les données financières sont également présentées par unités d'affaires.

Selon la pratique en usage dans le milieu municipal, en parallèle à la comptabilisation des revenus et des dépenses par unités d'affaires qui est basée sur la structure organisationnelle de la Ville, l'administration municipale a choisi d'utiliser des fonds d'entreprises municipales et des fonds de services internes pour contrôler certaines activités de la Ville. Ces fonds servent à regrouper sous une même entité comptable les revenus et les dépenses associés à des activités de nature commerciale ou certains services fournis par des unités administratives à d'autres unités au sein de la Ville (facturation interne). Les fonds sont des entités comptables, et non des centres de responsabilités tels qu'ils sont définis dans la structure organisationnelle de la Ville. Ils ne figurent pas dans ce document afin de ne pas complexifier la présentation des données budgétaires. Par ailleurs, le budget contient une section présentant un état des revenus et des dépenses liés à la gestion de l'eau.

La structure de présentation des revenus et des dépenses de fonctionnement

Les revenus sont présentés selon quatre catégories.

- **Les taxes** groupent l'ensemble des revenus de la taxation, de la tarification de l'eau et des matières résiduelles.
- **Les paiements tenant lieu de taxes** groupent les revenus prélevés auprès des propriétaires d'immeubles non imposables qui sont assujettis à des compensations tenant lieu de taxes. La *Loi sur la fiscalité municipale* identifie ces immeubles et précise les diverses compensations applicables à ceux-ci.
- **Les autres revenus de sources locales** groupent les revenus des services fournis aux organismes municipaux, les autres services fournis et les autres types de revenus.
- **Les transferts** groupent l'ensemble des subventions des gouvernements, des autres organismes publics et des entreprises privées.

Les dépenses sont présentées par fonctions et par activités.

- **L'administration générale** groupe l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale. Les dépenses sont notamment liées au fonctionnement du conseil, à l'application de la loi ainsi qu'à la gestion financière, administrative et du personnel.
- **La sécurité publique** inclut des activités liées à la protection des personnes et de la propriété. Elle comporte toutes les dépenses relatives à la surveillance, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.
- **Le transport** contient l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers ainsi qu'au transport des personnes et des marchandises.
- **L'hygiène du milieu** englobe les dépenses relatives à l'eau et aux égouts, à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement.
- **La santé et le bien-être** renferment l'ensemble des services d'hygiène publique et de bien-être destinés aux personnes.
- **L'aménagement, l'urbanisme et le développement** comptent l'ensemble des activités relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme, ainsi que les dépenses liées à l'élaboration des programmes de développement économique de la Ville.
- **Les loisirs et la culture** intègrent l'ensemble des activités de planification, d'organisation et de gestion des programmes de loisirs et de culture.
- **Les frais de financement** incorporent les intérêts et autres frais relatifs au financement des activités municipales.

Les autres activités financières comprennent le remboursement de la dette à long terme.

ÉNONCÉ DES PRINCIPALES PRATIQUES BUDGÉTAIRES

La base budgétaire de la Ville est comparable à la base comptable, à l'exception de certains éléments qui sont expliqués à la fin de la présente section. Elle comprend et s'appuie sur les principes comptables suivants.

Périmètre comptable

Les données budgétaires sont présentées sur une base consolidée. Elles comprennent les prévisions budgétaires de tous les organismes qui sont sous le contrôle de la Ville. La méthode de consolidation utilisée dépend du type de contrôle que la Ville exerce sur ceux-ci. Les opérations et les soldes interorganismes sont éliminés lors de la consolidation.

Méthode de comptabilité

La comptabilisation des transactions aux livres comptables de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les revenus et les dépenses sont constatés dans l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Considérant que la taxation des intérêts pour les emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2001 continue d'être établie en fonction du déboursé, il faut dorénavant affecter aux activités financières de fonctionnement la partie du montant à pourvoir dans le futur associé à ces intérêts.

Revenus reportés

Lors de la cession de propriétés immobilières destinées à la revente, le produit de cession est constaté aux activités financières de fonctionnement lors de leur disposition et le coût de leur acquisition est reconnu comme dépense à ce moment. En ce qui concerne les dispositions d'immobilisation, uniquement le revenu est inscrit dans l'année de cession. Dans ces deux cas, aucun revenu reporté n'est comptabilisé lors de la cession de ces actifs.

Subventions

Les revenus de subventions sont constatés à l'état des activités financières lors de l'enregistrement des dépenses de fonctionnement et des autres activités financières auxquelles elles se rapportent dans la mesure où la Ville a rencontré les critères d'admissibilité.

La portion des subventions relatives aux frais de financement (intérêts et autres frais) est comptabilisée à l'état des activités financières de fonctionnement. La portion des subventions relatives aux remboursements de la dette à long terme liée aux dépenses d'investissement (capital) n'est pas présentée à l'état des activités financières de fonctionnement mais à l'état des activités financières d'investissement alors que la portion capital des subventions relatives aux dépenses de fonctionnement n'est plus présentée.

Autres transferts aux activités d'investissement

Ce poste est maintenant présenté sous « Affectations » à la rubrique « Activités d'investissement ».

Capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative à compter de l'année qui suit leur date de mise en service. Les immobilisations sont amorties généralement selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Coûts découlant des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Pour les régimes de retraite à cotisations déterminées, la dépense correspond aux cotisations dues par la Ville pour les services rendus par les employés au cours de l'exercice, ainsi qu'à la cotisation reliée aux autres déficits constatés.

Pour les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux futurs, la dépense est constituée principalement du coût des avantages pour les services rendus par les employés au régime au cours de l'exercice, de l'amortissement des gains et des pertes actuariels, et de la dépense d'intérêt au titre des avantages de retraite.

Coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides

La Ville assumera, pour une période estimée à 20 ans, les coûts de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides qu'elle a exploitées. Ces coûts provisionnés correspondent à la valeur actualisée des dépenses liées au recouvrement final du site, ainsi qu'au contrôle et à l'entretien des systèmes de captage et de traitement des biogaz et des produits de lixiviation. Ces coûts estimatifs sont constatés en fonction de la capacité utilisée des décharges.

Les hypothèses relatives au calcul de ces coûts sont révisées périodiquement afin de tenir compte des progrès dans la gestion des décharges contrôlées de déchets solides.

Remboursement de la dette à long terme

Ce poste représente les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement relatifs aux emprunts contractés.

Le remboursement de la dette à long terme concernant les dépenses de fonctionnement est présenté en affectation -remboursement de capital- pour la partie non subventionnée.

Conversion des devises

Les revenus et les dépenses résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les remboursements d'emprunts et les versements au fonds d'amortissement, relatifs à des emprunts libellés en devises qui ne font pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Pour ces emprunts, les gains ou les pertes résultant de l'écart entre le taux de conversion original et le taux de conversion à la date du remboursement ou du versement sont imputés à l'état des activités financières.

Le gain ou la perte de change rattachés à un élément monétaire à long terme libellé en devises, mais ne faisant pas l'objet d'une couverture contre les risques de change, est constaté dans les états financiers à titre d'élément reporté et imputé à l'état des activités financières selon la méthode de l'amortissement linéaire. Pour les emprunts contractés à compter du 31 décembre 1992, l'amortissement est calculé sur la durée restante des emprunts, et ceux contractés avant cette date, sur la durée résiduelle des règlements d'emprunt.

Élimination des transactions internes

Dans l'état des activités financières, les activités reliées à une facturation interne d'une unité à une autre sont éliminées afin d'éviter une double comptabilisation des revenus et des dépenses. En effet, pour la consolidation des données du budget, certaines transactions résultant d'échanges de services facturés entre unités d'affaires doivent être éliminées, c'est-à-dire déduites du total des dépenses et des revenus afin de ne pas être comptabilisées en double. Ces transactions sont appelées transactions internes ou transactions à éliminer.

- Transactions à éliminer :

Les transactions à éliminer résultent d'échanges de services facturés entre unités d'affaires dont le fournisseur se retrouve dans la même entité comptable que celle du client.

- Transactions à éliminer inter-entités :

Tel que prévu dans la loi, le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal doivent être prévus dans deux entités comptables distinctes. Les transactions à éliminer inter-entités résultent d'échanges de services facturés entre unités d'affaires dont le fournisseur se retrouve dans une entité comptable différente de celle du client.

Instruments financiers dérivés

La Ville utilise des instruments financiers dérivés tels que des conventions d'échanges de devises ou de taux d'intérêt, dans le but de réduire le risque de change et le risque de taux d'intérêt auxquels l'expose sa dette à long terme. Elle n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins de transactions ou de spéculation.

Différence entre la base budgétaire et la base comptable

Voici les différences mineures observées entre la présentation du budget et celle des états financiers.

- Certaines dépenses de fonctionnement sont capitalisées à la fin de l'exercice financier afin d'être comptabilisées comme immobilisations. Cela a pour effet de réduire les dépenses de fonctionnement tout en augmentant de façon équivalente le poste « transfert aux activités d'investissement » lors de la présentation des états financiers. Ces transactions ne sont pas reflétées dans le budget puisqu'il est difficile d'établir un portrait détaillé pendant l'exercice de préparation du budget annuel. Cette pratique n'a aucun impact sur le niveau des dépenses de la Ville.
- Dans les systèmes de l'ex-Ville de Montréal, le budget relatif aux cotisations de l'employeur est calculé sur la base d'un taux moyen par accréditation syndicale. Pour certains types de cotisations (ex. : le Régime des rentes du Québec ou l'Assurance-emploi), la dépense est comptabilisée en fonction du coût réel, et non en fonction du taux moyen prévu au budget. Cette différence n'a aucun impact sur le montant global des dépenses municipales.
- Lorsque la situation exige de refléter les impacts de dossiers susceptibles de toucher plusieurs services ou arrondissements à partir d'hypothèses générales (ex. : la négociation de conventions collectives ou l'implantation de projets d'économies), les crédits requis peuvent être prévus dans un poste budgétaire qui, au moment de la confection du budget annuel, est centralisé dans les dépenses communes. Les impacts de ces dossiers sont généralement reflétés dans les résultats des diverses unités d'affaires au cours de l'année.

LE PARTAGE DES COMPÉTENCES ET LA CONFECTION DU BUDGET

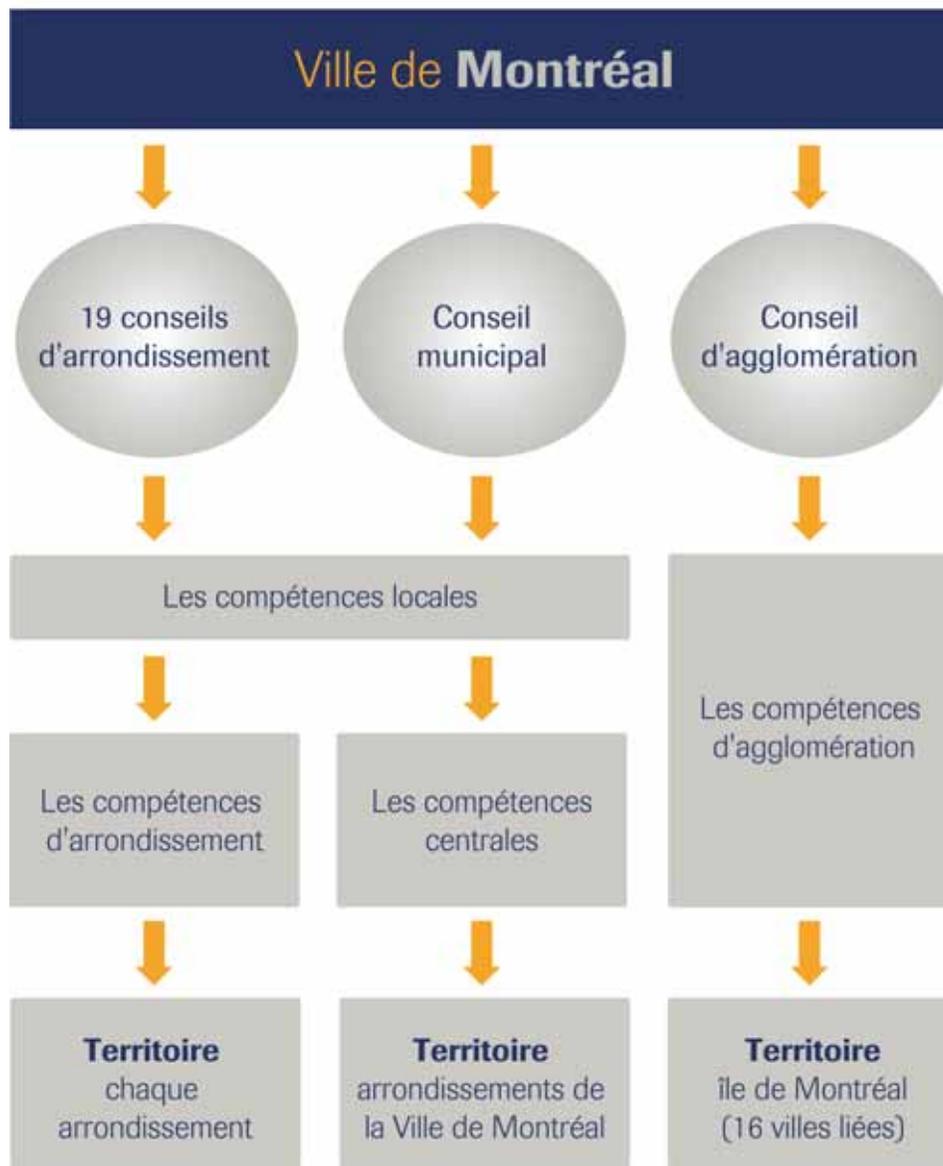
Le partage des compétences

Tel que le prescrit la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* et la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les pouvoirs d'administrer la Ville de Montréal sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. La Ville de Montréal, en sa qualité de ville centrale, continue à fournir des services et à gérer des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal, à la fois sur son territoire et sur celui des 15 villes reconstituées. La prestation des services communs est assurée par les employés de la Ville de Montréal. Tous les contribuables de l'île de Montréal sont appelés à verser une taxe d'agglomération, pour l'ensemble des services communs placés sous l'autorité du conseil d'agglomération.

Les instances politiques et leurs champs de compétences

La figure 2 illustre le partage des compétences à la Ville de Montréal, les instances politiques qui en sont responsables ainsi que leurs territoires d'application.

Figure 2
Partage des compétences - instances politiques et territoires d'application



Le conseil d'agglomération de Montréal

Les compétences d'agglomération, soit les pouvoirs relatifs aux services fournis à l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'île de Montréal, sont exercées au sein du conseil d'agglomération. Cette instance politique et décisionnelle de la Ville de Montréal détient, à l'égard des services communs, le pouvoir d'adopter tout règlement, d'autoriser toute dépense et d'imposer toute taxe sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

La structure du conseil d'agglomération se veut légère et démocratique. Le maire de Montréal choisit les représentants qui l'accompagnent au conseil d'agglomération, lesquels tiennent leurs mandats du conseil municipal; celui-ci détermine les orientations que prennent les élus au conseil d'agglomération. Il en est de même pour les maires des villes reconstituées, qui sont liés aux orientations de leur conseil municipal respectif. Au total, le conseil d'agglomération est composé de 31 élus :

- le maire de Montréal, qui en est le président;
- 15 élus du conseil municipal de Montréal, désignés par le maire;
- 14 maires des villes reconstituées, dont un nommé vice-président (il n'y a qu'un représentant pour L'Île-Dorval et Dorval);
- un représentant supplémentaire pour Dollard-des-Ormeaux (en raison de la taille de sa population), désigné par le maire de cette municipalité.

Au sein de ce conseil, la Ville de Montréal possède une représentation proportionnelle à son poids démographique, soit 87,3 %, celui des 15 municipalités reconstituées étant de 12,7 %.

Le tableau 87 résume les compétences relevant du conseil d'agglomération.

Le conseil municipal et les conseils d'arrondissement

Par ailleurs, les compétences locales de la Ville, conformément aux différents domaines d'activités énoncés dans la *Charte de la Ville de Montréal*, sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal assume ses responsabilités à l'égard des compétences locales sur le territoire de Montréal qui compte 19 arrondissements. Les conseils d'arrondissement assurent, quant à eux, la prestation des services locaux sur leur territoire respectif.

Le conseil municipal est composé du maire de la Ville et des 64 conseillères et conseillers, dont les 19 maires d'arrondissement. Un conseil d'arrondissement compte un minimum de cinq membres, soit le maire d'arrondissement, le ou les conseillères et conseillers de ville et, selon le cas, les conseillères et conseillers d'arrondissement représentant cet arrondissement. Au total, les 19 arrondissements comprennent 45 conseillères et conseillers qui siègent également au conseil municipal et 40 conseillères et conseillers d'arrondissement.

Tableau 87

Résumé des compétences relevant soit du conseil d'agglomération soit des conseils municipaux et d'arrondissement

Compétences d'agglomération	Compétences locales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évaluation foncière ▪ La gestion des cours d'eau municipaux ▪ Les services de sécurité civile ▪ Les services de sécurité incendie et de premiers répondants ▪ Les services de police ▪ Le centre d'urgence 9-1-1 ▪ La mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et de sécurité civile ▪ La cour municipale ▪ Le logement social ▪ L'aide destinée aux sans-abri ▪ La prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci ▪ L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses ▪ Les équipements et les infrastructures d'alimentation en eau, sauf les conduites locales ▪ Les équipements et les infrastructures d'assainissement des eaux usées, sauf les conduites locales ▪ L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles ▪ Le transport collectif des personnes ▪ La gestion des rues et des routes du réseau artériel ▪ La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée ▪ L'accueil touristique ▪ Les centres de congrès ▪ Les parcs industriels ▪ Le Conseil des arts de Montréal ▪ Les équipements, les infrastructures et les activités d'intérêt collectif nommés à l'annexe du <i>Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal</i> (n° 1229-2005) ▪ Toute autre compétence anciennement accordée à une MRC ou à une communauté urbaine, dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'urbanisme ▪ La réglementation en matière de construction, de nuisance et de salubrité ▪ L'habitation ▪ La prévention en sécurité incendie et sécurité civile ▪ La collecte et le transport des matières résiduelles ▪ La gestion des rues locales ▪ L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux pour les conduites qui, au sein des réseaux d'aqueduc ou d'égout, sont locales ▪ Les équipements locaux de sport ou de loisir ▪ Les bibliothèques locales ▪ Les parcs locaux ▪ Le développement économique local, communautaire, culturel et social ▪ Le patrimoine ▪ La Commission des services électriques ▪ Les sociétés de développement commercial ▪ L'organisation des élections

La confection du budget

Conformément à sa structure organisationnelle, la Ville de Montréal a produit un budget global intégré pour 2008. Le budget global est présenté de deux façons : par activités financières selon la structure organisationnelle de la Ville de Montréal (services centraux et arrondissements), conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et selon les dépenses par objets.

Les pouvoirs d'administrer la Ville étant partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales, conformément au modèle actuel de gouvernance, la Ville de Montréal a aussi pris soin de confectionner le budget sur la base des compétences d'agglomération et des compétences locales, – le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal – et de présenter ces deux budgets par activités financières.

Le cadre juridique

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* établit des obligations concrètes pour la municipalité centrale en ce qui concerne les dépenses que celle-ci réalise dans l'exercice des compétences d'agglomération.

Entre autres, la loi prévoit que :

- les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice des compétences d'agglomération soient traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des compétences locales;
- les dépenses faites par la municipalité centrale à la fois dans l'exercice des compétences d'agglomération et dans celui des compétences locales constituent des dépenses mixtes;
- le conseil d'agglomération établit, par règlement, les critères permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération;
- les revenus suivent le même cheminement que les dépenses. Ainsi, les revenus de la municipalité centrale qui sont produits par l'exercice d'une compétence d'agglomération doivent être affectés au financement des dépenses effectuées aux fins de cet exercice.

Une approche souple, efficace et efficiente

En sa qualité de municipalité centrale, la Ville de Montréal s'acquitte de ses responsabilités liées à l'exercice des compétences d'agglomération, tout en fournissant à ses citoyens des services relevant de ses compétences locales. Tous ces services, qu'ils soient associés à l'exercice des compétences d'agglomération ou à l'exercice des compétences locales, sont assurés par les employés de la Ville de Montréal¹.

¹ Certains services offerts par la Ville de Montréal peuvent être réalisés, par contrat, à l'externe. Ils demeurent gérés par les employés de la Ville et sont considérés au même titre. Par ailleurs, certains services liés à l'exercice des compétences d'agglomération peuvent également être délégués aux municipalités liées par le conseil d'agglomération.

Dans ce contexte, toutes les dépenses réalisées par la Ville de Montréal nécessitent d'être analysées et réparties entre le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal. Cette répartition s'effectue conformément aux compétences déterminées par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les dépenses mixtes, c'est-à-dire celles qui relèvent à la fois du conseil d'agglomération et du conseil municipal, sont réparties en fonction de différents critères prédéterminés qui imposent à la fois l'équité, l'efficacité et l'efficience. Il n'y a donc pas deux fonctions publiques distinctes à l'intérieur de la Ville de Montréal, mais une seule. Cette approche conforme à la loi se veut souple, efficace et surtout efficiente et permet à la Ville de Montréal de continuer à fournir à l'ensemble des citoyennes et citoyens de l'île de Montréal les services communs – ceux qui relèvent du conseil d'agglomération – de la même façon qu'auparavant et au moindre coût.

La répartition du budget global : une analyse précise et détaillée

Le budget global de la Ville de Montréal est donc partagé entre le budget du conseil municipal et le budget du conseil d'agglomération. Ce partage repose sur les éléments suivants :

- le partage des compétences selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;
- la répartition des dépenses mixtes.

Le partage selon les compétences

La *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, complétée par le *Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal* (1229-2005, 8 décembre 2005) tel que modifié, précise, à l'article 19, l'ensemble des compétences qui composent le budget du conseil d'agglomération et qui sont résumées au tableau 87.

Il est à noter que les dépenses administratives relatives à l'exercice des compétences d'agglomération sont également imputables au budget du conseil d'agglomération.

Au sein de la Ville de Montréal, les compétences d'agglomération – les services communs – sont assumées par différentes unités d'affaires, selon la structure organisationnelle de la Ville. Or, ces mêmes unités d'affaires fournissent également aux citoyens de Montréal les services relevant des compétences locales de la Ville. En fait, la plupart des unités d'affaires de la Ville de Montréal fournissent, à la fois, des services liés à l'exercice des compétences d'agglomération ainsi que des services liés à l'exercice des compétences locales. Tous les services fournis par les unités d'affaires de la Ville sont analysés, afin de déterminer s'il s'agit d'une dépense attribuable à l'exercice d'une compétence locale ou d'une compétence d'agglomération, et, selon le cas, cette dépense sera associée au budget du conseil municipal ou au budget du conseil d'agglomération. Cette analyse peut, par ailleurs, déterminer qu'il s'agit d'une dépense mixte. En ce qui a trait aux dépenses mixtes, une deuxième analyse s'impose pour établir leur répartition.

La répartition des dépenses mixtes au budget de 2008

Certaines dépenses réalisées par les différentes unités d'affaires de la Ville relèvent à la fois du budget du conseil d'agglomération et du budget du conseil municipal. Ces dépenses mixtes sont réparties entre les deux budgets et sont regroupées en deux catégories distinctes :

- les dépenses liées aux services à la population (exemple: les activités du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine);
- les dépenses liées aux activités d'administration générale (exemple: les activités du Service des finances).

La répartition des dépenses mixtes liées aux services à la population

La répartition des dépenses mixtes liées aux services à la population est déterminée par les unités d'affaires offrant ces services, en fonction d'un ou de plusieurs des critères établis au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) qui a été adopté par le conseil d'agglomération, soit :

- les données quantitatives factuelles;
- l'évaluation quantitative des ressources humaines qui y sont consacrées;
- l'évaluation quantitative des ressources financières qui y sont consacrées.

Une fois analysées et réparties les dépenses mixtes liées aux services à la population, et abstraction faite des dépenses mixtes liées aux activités d'administration générale. Ainsi, il y a :

- des dépenses d'agglomération spécifiquement déterminées;
- des dépenses locales spécifiquement déterminées.

La répartition des dépenses mixtes liées aux activités d'administration générale

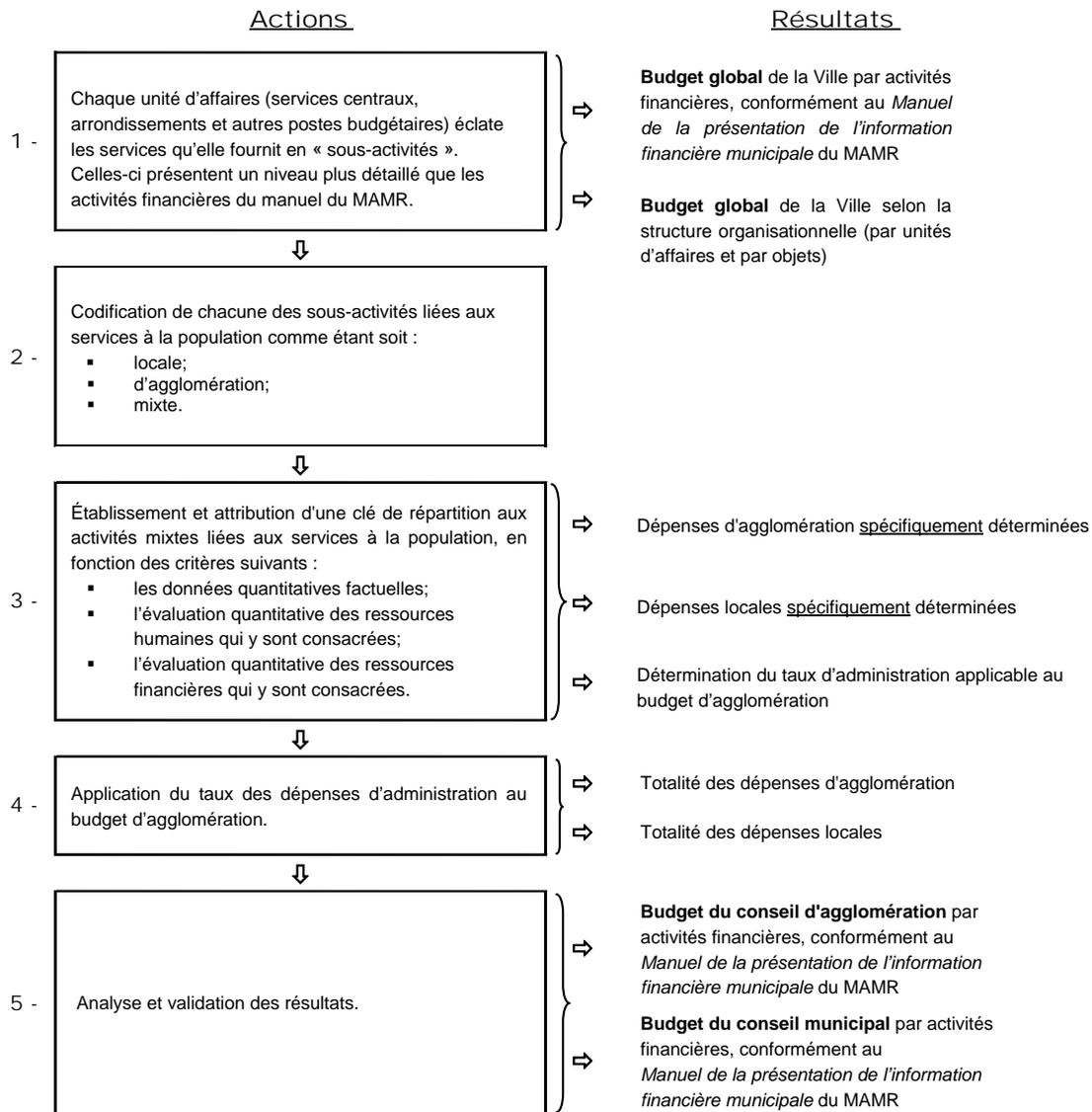
En vertu du Règlement sur les dépenses mixtes, celles de la catégorie « Administration générale » sont réparties au budget du conseil d'agglomération au moyen d'un taux. Pour 2008, ce taux des dépenses d'administration s'établit à 7,72 %, en fonction de la méthodologie définie dans ce règlement. Ce pourcentage s'applique au budget des dépenses d'agglomération diminué, pour fins de calcul, du montant des dépenses mixtes d'administration générale de responsabilité de l'agglomération, de celles du service de la dette, des dépenses de contribution et des dépenses contingentes. Ce taux est fixe pour l'exercice 2008, mais sera révisé à l'exercice suivant.

Conséquemment, les unités d'affaires touchées par cette mesure (Affaires corporatives, Capital humain, Commission de la fonction publique, Communications et Relations avec les citoyens, Direction générale, Finances, Projet S.I.G. (SIMON), Vérificateur général) n'ont plus, depuis 2007, à prévoir de répartition budgétaire de leurs dépenses de budget de fonctionnement pour l'agglomération, à l'exception des dépenses relatives à la cour municipale et à l'évaluation qui sont des compétences d'agglomération.

Un processus par étapes

Le schéma qui suit résume et intègre l'ensemble des étapes qui sous-tendent la confection du budget de la Ville ainsi que les nécessaires répartitions des dépenses entre le budget du conseil d'agglomération et le budget du conseil municipal.

PROCESSUS DE CONFECTION DU BUDGET ET RÉPARTITION DES REVENUS ET DÉPENSES



ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

Annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal

(Décret numéro 1229-2005)

Équipements et infrastructures

- Aréna Maurice-Richard
- Centre de tennis Jarry
- Centre d'histoire de Montréal
- Chapelle historique du Bon-Pasteur
- Complexe sportif Claude-Robillard
- Marché public Atwater
- Marché public Jean-Talon
- Musée de la Pointe-à-Callière
- Musée de Lachine
- Parc Angrignon
- Parc du Mont-Royal
- Parc Jarry
- Parc Jean-Drapeau
- Parc Lafontaine
- Parc Maisonneuve
- Parc René-Lévesque
- Parc du complexe environnemental Saint-Michel
- Promenade Bellerive
- Les écoterritoires suivants : la forêt de Senneville, le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme, le corridor écoforestier de l'île-Bizard, les rapides du Cheval-Blanc, la coulée verte du ruisseau Bertrand, les sommets et les flancs du Mont-Royal, la Coulée verte du ruisseau De Montigny, la trame verte de l'Est, les rapides de Lachine, la falaise Saint-Jacques.

Activités et objets d'activités

- Culture Montréal
- Cité des Arts du cirque
- Tour de l'Île
- Production de films et d'émissions de télévision
- Forum permanent sur les équipements culturels
- Mise en valeur du Vieux-Montréal
- Festival du monde arabe
- Revitalisation urbaine des secteurs Sud-Ouest, Ville-Marie, Montréal-Nord et Lachine (quartier Saint-Pierre)
- Redéveloppement, à des fins de réintégration dans la trame urbaine, de grands sites tels que des gares de triage, des espaces industriels vétustes ou abandonnés ou des emprises

- ferroviaires délaissées (incluant des travaux de décontamination, de démolition ou la relocalisation d'entreprises nuisibles)
- Organismes ayant pour mandat de voir à la planification et au développement à l'échelle de l'agglomération
- Coup de coeur francophone
- Festival international Nuits d'Afrique
- Francofolies de Montréal
- Juste pour rire
- Montréal en lumière
- Présence autochtone – Terres en vue
- Biennale Les coups de théâtre
- Fringe
- Shakespeare in the Park – Répercussion théâtre
- Biennale FIND
- Festival de musique de chambre
- Festival international de jazz
- MEG (Montréal électronique groove)
- Off festival de jazz
- Festival des films du monde
- Festival du film juif de Montréal
- FNCM
- Les 400 coups
- Rendez-vous du cinéma québécois
- Vues d'Afrique
- Journée des musées
- Festival interculturel du conte
- Festival international de littérature
- Salon du livre de Montréal
- Carifesta
- Divers/Cité
- Fête du Canada
- Fête nationale du Québec
- Saint-Patrick
- Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale
- Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec
- Harmonisation des systèmes informatiques des bibliothèques
- Réseau cyclable pan-montréalais
- Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté
- Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels

- Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération
- Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité comme suit (les orientations sont approximatives) : à partir du point de rencontre de la rue Amherst avec la rue Cherrier; de là allant vers le sud-est et suivant la rue Amherst et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent ; de là allant vers le sud et suivant la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de rencontre avec l'autoroute 15-20, soit le pont Champlain; de là allant vers l'ouest et suivant l'autoroute 15-20 jusqu'au point de rencontre avec l'emprise ferroviaire; de là allant vers le nord-est et suivant l'emprise ferroviaire ainsi que le bâtiment longeant la voie ferrée jusqu'au point de rencontre avec la fin du dit bâtiment; de là allant vers le nord-ouest et longeant le bâtiment jusqu'au point de rencontre avec la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys; de là allant vers le nord-est et suivant la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys ainsi que l'emprise ferroviaire jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue Sainte-Madeleine; de là allant vers l'ouest et suivant la rue Sainte-Madeleine jusqu'au point de rencontre avec la rue Le Ber; de là allant vers le nord et suivant la rue Le Ber et son prolongement jusqu'au point de rencontre avec le prolongement de la rue de Sébastopol; de là allant vers l'ouest et suivant la rue de Sébastopol jusqu'au point de rencontre avec la rue Wellington; de là allant vers le nord et suivant la rue Wellington jusqu'au point de rencontre avec la rue Bridge; de là allant vers l'ouest et suivant la rue Bridge jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Patrick; de là allant vers le nord-ouest jusqu'au point de rencontre avec les rues Guy, William et Ottawa; de là allant vers le nord-ouest et suivant la rue Guy jusqu'au point de rencontre avec la rue Notre-Dame Ouest; de là allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au point de rencontre avec la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont Royal; de là allant vers le nord-ouest et suivant la limite de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal jusqu'au point de rencontre avec l'avenue des Pins Ouest; de là allant vers le nord-est et suivant l'avenue des Pins Ouest jusqu'au point de rencontre avec la rue Saint-Denis; de là allant vers le sud-est et suivant la rue Saint-Denis jusqu'au point de rencontre avec la rue Cherrier; de là allant vers le nord-est et suivant la rue Cherrier jusqu'au point de rencontre avec la rue Amherst, étant le point de départ.

FONDS DE L'EAU

Le Fonds de l'eau est un fonds comptable qui permet de regrouper l'information financière relative à l'eau et de faire le suivi des réserves financières.

En 2003, l'administration municipale lançait un plan visant la réalisation d'importants investissements dans le domaine de la réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que dans la mise à niveau des usines de production d'eau potable. Afin de réaliser les objectifs visés tout en contrôlant le niveau d'endettement, la Ville impose depuis 2004 une contribution spéciale visant à améliorer le service de l'eau. Conformément aux exigences légales relatives à cette taxe, deux réserves financières, une locale et une d'agglomération, ont été créées.

Le tableau 88 présente l'état prévisionnel des revenus et dépenses reliés à la gestion de l'eau. Il comporte deux volets distincts, soit le budget du conseil municipal et celui du conseil d'agglomération.

Les revenus prévus s'élèvent à 322,3 M\$ dont 105 M\$ proviennent de la contribution spéciale visant à améliorer le service de l'eau. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, quant à elles, à 313,2 M\$. La somme résiduelle de 9,1 M\$ est affectée aux activités d'investissements.

Un montant de 220,3 M\$ a été budgété pour les dépenses en immobilisations. Ces dernières seront financées entre autres par des programmes de subventions (81,9 M\$) et des paiements comptant (33,8 M\$). Ainsi, les emprunts à la charge des citoyens se limiteront à 104,6 M\$. Pour les paiements comptant, une somme de 9,1 M\$ sera puisée dans les affectations aux activités d'investissement de l'année courante, et 24,7 M\$ proviendront des réserves financières du Fonds de l'eau.

Le détail des dépenses en immobilisations pour les trois prochaines années est présenté au tableau 89.

En 2008, les trois grands projets de la gestion de l'eau sont la mise aux normes des usines de production d'eau potable, l'élaboration du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que le démarrage des travaux d'installation de 30 000 compteurs d'eau, d'ici à cinq ans, dans des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels.

Tableau 88

État prévisionnel des revenus et dépenses liés à la gestion de l'eau pour l'exercice 2008

(en milliers de dollars)

	Budget du conseil municipal 2008	Budget du conseil d'agglomération 2008	Budget global 2008
Revenus			
Contribution destinée à l'amélioration du service de l'eau	45 000,0	60 000,0	105 000,0
Arrondissements	346,4	0,0	346,4
Service des infrastructures, transport et environnement	1 614,5	393,9	2 008,4
Tarification à la consommation - eau potable - villes reconstituées	0,0	3 986,8	3 986,8
Montant en provenance des taxes foncières et autres revenus	61 182,4	149 789,5	210 971,9
Total des revenus	108 143,3	214 170,2	322 313,5
Dépenses de fonctionnement			
Arrondissements	44 996,6	0,0	44 996,6
Service des infrastructures, transport et environnement	17 460,7	159 583,8	177 044,5
Frais de financement	23 513,0	24 000,0	47 513,0
Total des dépenses de fonctionnement	85 970,3	183 583,8	269 554,1
Autres activités financières			
Remboursement de la dette à long terme	22 173,0	21 526,0	43 699,0
Total des autres activités financières	22 173,0	21 526,0	43 699,0
Total des dépenses	108 143,3	205 109,8	313 253,1
Surplus des activités financières avant affectations	-	9 060,4	9 060,4
Affectations			
Activités d'investissement	0,0	(9 060,4)	(9 060,4)
Total des affectations	-	(9 060,4)	(9 060,4)
Surplus net	-	-	-
Investissements prévus et sources de financement			
Investissements prévus			
Réseau d'aqueduc et d'égout	81 765,0	54 831,0	136 596,0
Purification et traitement de l'eau potable	0,0	60 486,0	60 486,0
Usines et bassins d'épuration	0,0	14 500,0	14 500,0
Autres catégories d'actifs	0,0	8 752,0	8 752,0
Total des investissements	81 765,0	138 569,0	220 334,0
Sources de financement			
Transferts conditionnels	66 700,0	15 208,0	81 908,0
Dépenses payées au comptant	2 500,0	31 350,0	33 850,0
Emprunt à la charge des contribuables	12 565,0	92 011,0	104 576,0
Total des sources de financement	81 765,0	138 569,0	220 334,0

Tableau 89

Détail des dépenses en immobilisations pour les trois prochaines années

(en milliers de dollars)

Projet d'immobilisations	2008	2009	2010	Total
Production de l'eau potable				
Programme de réhabilitation des conduites d'eau principales	16 966	2 771	1 531	21 268
Conduites principales - réseau régional de Pierrefonds	4 776	2 339	7 562	14 677
Conduites principales - réseau régional de Sainte-Anne-de-Bellevue	2 581	2 736	1 359	6 676
Conduites principales - réseau régional de Lachine	3 232	1 543	3 835	8 610
Programme de réhabilitation des conduites d'eau - vannes et composantes	350	350	350	1 050
Sécurisation de l'alimentation électrique des usines de production d'eau et des stations de pompage	6 158	2 261	1 250	9 669
Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage	7 550	8 010	5 450	21 010
Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs	7 874	4 013	8 478	20 365
Mise aux normes des immeubles de la Direction de la production de l'eau potable	2 112	360	0	2 472
Mise aux normes des procédés de traitement de l'eau potable (MNU)	42 597	95 599	75 190	213 386
Mise en place de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions	5 700	22 600	22 600	50 900
Épuration des eaux usées				
Programme de mise à niveau des infrastructures et de l'équipement de l'usine d'épuration des eaux usées	14 015	10 148	9 311	33 474
Construction d'une station d'épuration des eaux usées et de son réseau d'intercepteurs	623	953	0	1 576
Programme de rénovation majeure des réseaux d'égout et de collecteurs	15 561	8 031	30 552	54 144
Réseaux d'aqueduc et d'égout				
Programme de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égout	85 580	106 478	115 774	307 832
Immeubles				
Programme de protection des bâtiments industriels corporatifs	4 659	4 923	7 600	17 182
Total	220 334	273 115	290 842	784 291

FONDS DE LA VOIRIE

Consciente de la problématique reliée aux infrastructures routières, la Ville de Montréal a créé, en 2006, le Fonds de la voirie. Cette réserve financière permet d'augmenter les investissements liés à la réhabilitation et au développement de projets d'infrastructures routières.

Par ailleurs, Montréal a déposé, en 2007, son Plan directeur de voirie. Celui-ci prévoit des investissements majeurs dans l'ensemble du réseau routier de Montréal, et tout particulièrement pour la période 2008-2010. Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) y consacra 917,2 M\$.

Programme de réfection routière

Montréal s'est donnée l'objectif d'intensifier les travaux de réhabilitation de son réseau routier. Pour ce faire, la Ville s'est engagée à investir 500 M\$ pour la période 2006-2009. Au rythme actuel de croissance des investissements, cet objectif sera largement dépassé en 2009. En effet, en 2006 et 2007, près de 300 M\$ auront été investis dans la réfection routière, et pour 2008-2010, le PTI prévoit des investissements de plus de 415,2 M\$, soit 282,3 M\$ sur le territoire de l'agglomération et 132,9 M\$ sur le réseau local.

Autres dépenses de voirie

La Ville verra également, au cours des prochaines années, à investir dans la réhabilitation et la construction des structures routières. Une attention particulière sera apportée à la sécurité des usagers en procédant à l'amélioration des systèmes d'éclairage et des feux de signalisation ainsi qu'au réaménagement des carrefours les plus dangereux. Ainsi, Montréal investira plus de 61,9 M\$ dans les structures routières et 31,5 M\$ pour la signalisation routière.

Dans le cadre de son plan de transport, Montréal souhaite se doter d'un réseau de pistes cyclables, en appui au transport collectif et actif. La Ville entend aménager plus de 400 kilomètres de réseau sur un horizon de 5 à 7 ans. À cette fin, elle investira 33,3 M\$ au cours des trois prochaines années.

Enfin, Montréal lancera, au cours des prochains mois, plusieurs chantiers d'envergure, tels que la reconstruction de la rue Notre-Dame. Des sommes totalisant quelque 107 M\$ seront allouées à ce projet au cours des trois prochaines années.

Tableau 90

Activités d'investissement - Dépenses de voirie par nature¹

(en milliers de dollars)

Dépenses de voirie	2008	2009	2010	Total
Immobilisations				
Ponts, tunnels et viaducs	20 650,0	20 650,0	20 650,0	61 950,0
Chemins, rues, routes et trottoirs	233 307,0	257 885,0	291 982,0	783 174,0
Système d'éclairage et feux de signalisation	12 188,0	9 753,0	9 558,0	31 499,0
Pistes cyclables	10 310,0	11 469,0	11 496,0	33 275,0
Autres éléments d'actifs	2 935,0	2 187,0	2 135,0	7 257,0
	279 390,0	301 944,0	335 821,0	917 155,0
Financement				
Taxe dédiée ²	8 250,0	8 250,0	8 250,0	24 750,0
Dépôts	1 001,0	1 668,0	7 001,0	9 670,0
Subventions	10 764,0	10 702,0	12 436,0	33 902,0
Surplus accumulés, taxes générales et autres	63 463,0	82 265,0	112 014,0	257 742,0
Emprunts	195 912,0	199 059,0	196 120,0	591 091,0
Total du financement	279 390,0	301 944,0	335 821,0	917 155,0

¹ Dépenses de voirie réalisées sur le territoire de la ville de Montréal à l'exception des dépenses comprises au Fonds d'investissement et celles réalisées par la Commission des services électriques.

² La taxe dédiée au Fonds de la voirie est évaluée à 20,0 M\$ au budget 2008. Une partie de la taxe soit, 11,75 M\$ est dédiée à des travaux d'entretien de voirie tel le rapiéçage mécanique du réseau routier.

FONDS D'INVESTISSEMENT

Des investissements créateurs de richesse et de nouvelles infrastructures pour les Montréalais

En 2006, la Ville de Montréal a mis en place un fonds d'investissement afin de se doter d'un instrument favorisant l'accroissement de la richesse foncière sur son territoire. Le Fonds d'investissement consiste en une enveloppe supplémentaire du Programme triennal d'immobilisations (PTI) consacrée aux projets majeurs d'infrastructures municipales qui offrent le meilleur potentiel de rentabilité foncière pour la Ville. La très grande majorité de ces investissements vise la construction d'infrastructures routières, d'aqueducs et d'égouts, l'aménagement de places publiques et l'acquisition de terrains. Ainsi, par l'injection de sommes supplémentaires dans les grands projets de développement, la Ville de Montréal vise à accélérer l'accroissement de ses revenus fonciers au-delà de ceux générés par l'évolution normale du marché. Les gouvernements fédéral et provincial ainsi que d'autres partenaires financiers contribuent également à ce fonds.

Le Fonds d'investissement est constitué d'une somme globale de 445,9 M\$, répartie comme suit : 129,4 M\$ en 2008, 166,6 M\$ en 2009 et 149,9 M\$ en 2010. La contribution de la Ville à ce montant est de 60 M\$ par année, pour un total de 180 M\$ qui sera atteint au cours des prochaines années.

Des projets déjà bien amorcés s'intensifieront au cours de 2008 et des années à venir. Le Quartier des spectacles fera l'objet d'un investissement de 18 M\$. Ainsi, entre 2008 et 2010, près de 73 M\$ seront injectés autour du quadrilatère de la Place des Arts. Quant au projet de redéveloppement de la cour de triage d'Outremont, les travaux devraient débuter dès 2008 et des investissements considérables y seront consacrés au cours des prochaines années. Des études pour le projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan, devraient être réalisées en 2008. Les travaux devraient débuter dans les années qui suivront.

Tableau 91

Activités d'investissement – Fonds d'investissement par projets

(en milliers de dollars)

Projets d'immobilisations	2008	2009	2010	Total
Aménagement du Quartier des spectacles	18 080,0	24 000,0	30 500,0	72 580,0
Axes structurants du centre-ville	6 672,0	8 400,0	3 000,0	18 072,0
Développement - L'Île-des-Soeurs	21 220,0	3 663,0	2 980,0	27 863,0
Redéveloppement de la cour de triage d'Outremont et des sites adjacents	21 859,0	45 092,0	12 095,0	79 046,0
Réaménagement du secteur Chaboillez	0,0	0,0	3 400,0	3 400,0
Infrastructures - Centre universitaire de santé McGill et ses abords	4 092,0	18 099,0	10 427,0	32 618,0
Infrastructures et réaménagement aux abords du CHUM	9 500,0	7 500,0	4 000,0	21 000,0
Développement résidentiel - surdimensionnement et prérequis	24 261,0	19 960,0	25 220,0	69 441,0
Développement et aménagement - École Technologie Supérieure (ETS) -	1 304,0	0,0	0,0	1 304,0
Réaménagement du site Contrecoeur	517,0	235,0	631,0	1 383,0
Développement et aménagement - terrains municipaux	5 759,0	0,0	5 000,0	10 759,0
Havre de Montréal, phase 1 - autoroute Bonaventure	4 636,0	21 200,0	45 500,0	71 336,0
Réaménagement du secteur de l'Acadie-Chabanel	5 000,0	11 550,0	3 713,0	20 263,0
Technoparc Saint-Laurent	4 550,0	3 924,0	2 462,0	10 936,0
Technopôle Angus	1 981,0	2 955,0	946,0	5 882,0
Total des dépenses	129 431,0	166 578,0	149 874,0	445 883,0
Financement				
Subvention	69 431,0	106 578,0	89 874,0	265 883,0
Emprunt	60 000,0	60 000,0	60 000,0	180 000,0
Total du financement	129 431,0	166 578,0	149 874,0	445 883,0

GLOSSAIRE ET IDIOMES

Année-personne

Concept utilisé par l'administration pour convertir le nombre d'employés, tous statuts confondus, en équivalents temps plein.

Affectation

Terme technique renvoyant aux provenances et aux utilisations de fonds impliquant les comptes de surplus et les fonds réservés. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des dépenses de fonctionnement.

Annualisation

Procédé administratif qui consiste à établir, sur une base annuelle, des éléments de dépenses ou de revenus d'une base budgétaire fixés précédemment pour une courte période.

Arrondissement

Division territoriale, administrative et politique. La Ville de Montréal est divisée, pour l'exercice de certaines compétences, en 19 arrondissements considérés comme des unités d'affaires.

Autres postes budgétaires

Subdivision budgétaire regroupant un ensemble de dépenses de même nature non rattachées aux arrondissements ni aux services centraux.

Cadre de performance du plan d'affaires

Grilles spécifiques d'information qui exposent l'objectif fixé et les engagements proposés par l'unité d'affaires, avec des plans d'action précis, pour répondre à une préoccupation ou à une problématique touchant la clientèle visée.

Catégorie d'immeubles

Aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale, ensemble d'immeubles auxquels s'applique un taux particulier. L'administration montréalaise impose selon quatre groupes d'immeubles : les immeubles non résidentiels, les terrains vagues, les immeubles de six logements ou plus et, enfin, la catégorie résiduelle.

Catégorie résiduelle

Ensemble d'immeubles comprenant principalement les immeubles de cinq logements ou moins. Ils sont assujettis au taux de base de la taxe foncière générale. Les terrains vagues sur lesquels la construction est interdite en font également partie.

Charges fiscales

Pour un exercice donné, ensemble des revenus fiscaux provenant, notamment, de la taxe foncière générale, de la tarification de l'eau et du traitement des matières résiduelles. Les charges fiscales sont estimées sur la base des données du rôle d'évaluation foncière au 13 septembre 2006.

Charte de la Ville de Montréal

Loi québécoise qui contient les dispositions ayant trait à la constitution, à l'organisation, aux compétences et aux pouvoirs de cette municipalité. C'est dans la *Charte de la Ville de Montréal* que se trouvent les règles régissant l'harmonisation de la fiscalité municipale.

Compensation de taxes

Sommes payées par les propriétaires d'immeubles non imposables en remplacement de taxes et tarifs. La forme et la hauteur des compensations varient selon le propriétaire (gouvernement, commission scolaire, hôpital, organisme à but non but lucratif, église, etc.).

Cotisations de l'employeur

Poste de dépenses, formé des avantages sociaux – divers programmes d'assurance, les cotisations à un régime de retraite, etc. – et des charges sociales – cotisations à la RRQ, à l'assurance-emploi, à la CSST, au Fonds de santé – accordés aux élus et aux employés.

Dépense d'investissement

Dépense comprenant les éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur. De plus, ces éléments de l'actif doivent répondre aux critères suivants :

- ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou le fonctionnement de l'administration municipale;
- ils ont été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités de l'entité municipale.

Dépense d'investissement brute

Expression utilisée pour représenter les dépenses d'investissement totales rajustées en y enlevant la ristourne de la TPS. Ces montants sont présentés par opposition aux dépenses d'investissement nettes et ne tiennent pas compte des modes de financement.

Dépense d'investissement nette

Expression qui ne représente que la portion des investissements financés par des emprunts à la charge de la Ville, portion qui se calcule en soustrayant des dépenses brutes les autres sources de financement (subventions, contributions, etc.).

Dépenses par objets

Système de classification des dépenses établi en fonction de la nature économique des biens et des services et défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*. La classification regroupe les dépenses qui suivent : Rémunération, Cotisations de l'employeur, Transport et communication, Services professionnels, techniques et autres, Location, entretien et réparation, Biens durables, Biens non durables, Frais de financement, Contributions à d'autres organismes et Autres objets.

Déplacements fiscaux

Transfert d'une partie des charges fiscales d'un secteur à l'autre, d'une catégorie d'immeubles à l'autre ou d'un immeuble à l'autre. Toute modification de la base d'une taxe ou d'un tarif – valeur, frontage, logement, etc. – peut occasionner des déplacements fiscaux.

Développement

À l'intérieur du programme triennal d'immobilisations, objectif d'investissement relié à l'ajout ou à l'agrandissement d'installations, à l'augmentation du nombre d'équipements, à l'ajout d'infrastructures routières et souterraines ainsi qu'à l'acquisition et à l'aménagement de nouveaux parcs.

Domaine d'activité

Terme qui désigne un secteur de responsabilité municipale.

Droits de mutation immobilière

Droits imposés à l'acquéreur d'un immeuble à l'occasion d'une mutation immobilière. Ils sont de 0,5 % sur la valeur de la contrepartie jusqu'à 49 999 \$; de 1 % sur la valeur de cette même contrepartie entre 50 000 \$ et 249 999 \$ et de 1,5 % sur toute valeur excédentaire.

Éco-centre

Infrastructure aménagée pour le dépôt des matières recyclables et réutilisables. L'éco-centre sert également de lieu communautaire où les citoyens peuvent obtenir de l'information et participer à des activités éducatives ou autres touchant l'environnement.

Éco-quartier

Programme destiné à promouvoir les initiatives de citoyens souhaitant faire partie d'un organisme qui se consacre à la promotion et à l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement.

Efficacité

Mesure du degré d'accomplissement d'objectifs donnés.

Efficience

Mesure de l'utilisation des ressources pour atteindre un objectif donné.

Employé en disponibilité

Employé permanent dont le poste permanent a été aboli et qui n'est plus titulaire d'un poste.

Employé en disponibilité hors structure

Employé en disponibilité qui n'est assigné à aucun poste autorisé de la structure administrative d'un arrondissement ou d'un service central de la Ville.

Étalement de la variation des valeurs foncières

Mesure fiscale qui permet de lisser les effets d'un nouveau rôle d'évaluation foncière en introduisant, sur une période déterminée, la variation de la valeur foncière des immeubles qui découle de l'entrée en vigueur de ce nouveau rôle.

Fardeau fiscal

Partie des revenus fiscaux, d'un secteur donné qui, en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, fait l'objet d'une limitation de son augmentation – maximum de 5 % – à des fins d'harmonisation fiscale.

Fonction municipale

Système de classification des activités municipales uniformisé qui s'applique à tous les organismes municipaux et qui est défini dans le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*. Les fonctions sont regroupées sous les thèmes suivants : Administration générale; Sécurité publique; Transport; Hygiène du milieu; Santé et bien-être; Aménagement, urbanisme et développement; Loisirs et culture; Électricité; Frais de financement.

Harmonisation fiscale

Convergence des régimes d'imposition et des niveaux de taxation des divers secteurs (anciennes municipalités) de la ville vers une fiscalité unique au moyen de divers mécanismes.

Montréal international

Organisme qui a pour mission de contribuer au développement économique du Grand Montréal et d'accroître son rayonnement international.

Mutation immobilière

Transfert du droit de propriété d'un immeuble, établissement d'une emphytéose ou sa cession ainsi que louage d'un immeuble pour plus de quarante ans.

Occupation du domaine public

Installation de certaines constructions, en tout ou en partie, sur un territoire qui est normalement réservé à l'usage public. Il peut s'agir d'escaliers, de balcons, de passerelles ou de souterrains. Un loyer est facturé au propriétaire pour cet usage. Le loyer peut correspondre à un montant symbolique ou à un taux fixé par contrat ou encore être calculé en fonction de la valeur établie par la Ville.

Organisme paramunicipal

Entité à but non lucratif qui est dotée, dans les conditions prévues par la loi, d'une personnalité juridique et qui entretient des liens d'affaires avec la Ville.

Plan d'affaires

Plan stratégique dans lequel une unité d'affaires illustre ses divers enjeux ou préoccupations prioritaires et cible les objectifs et les engagements qu'elle entend réaliser à court et moyen terme.

Programme

En complément aux projets présentés dans les tableaux des unités d'affaires, dans le PTI, un programme représente un ensemble de sous-projets dont la caractéristique principale est de regrouper des travaux de nature similaire, communs à plusieurs arrondissements ou services centraux.

Programme Infrastructures-Québec

Ensemble de mesures financières qui appuient les municipalités pour la construction, l'amélioration et la réfection d'infrastructures et d'équipements municipaux ainsi que pour la mise au point d'outils de gestion dans le domaine de l'approvisionnement, de l'alimentation et du traitement de l'eau potable et dans celui de la collecte, de l'interception et du traitement des eaux usées.

Programme Quartiers ciblés

Entente cadre de collaboration entre la Ville et le gouvernement du Québec. Cette entente a la particularité de définir un mécanisme de suivi pour une série d'ententes sectorielles touchant divers domaines et prévoyant notamment des interventions dans certains quartiers qualifiés de « sensibles » ainsi que dans les transports.

Programme Québec-Municipalités

Ensemble de mesures permettant aux municipalités et aux organismes de réaliser des travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures, à la faveur d'une aide financière gouvernementale. Les principaux objectifs sont d'améliorer les infrastructures, la qualité de vie et la qualité de l'environnement et de soutenir l'économie.

Programme Renouveau urbain

Programme d'aide financière qui est né de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec et qui vise la revalorisation du milieu physique ainsi que l'amélioration des conditions socioéconomiques et de l'environnement de certains secteurs urbanisés anciens ou en difficulté,

tout en mobilisant davantage les résidants et les partenaires dans la prise en charge de l'avenir de leur quartier.

Protection

À l'intérieur du programme triennal d'immobilisations, objectif d'investissement lié à la conservation, à la restauration, à la réhabilitation et au maintien des éléments de l'actif.

Redevance – conduits souterrains

Loyer imposé aux utilisateurs du réseau de conduits souterrains de la Commission des services électriques en fonction de l'espace que leurs conduits occupent dans le réseau.

Règlement d'emprunt

Autorisation du ministre des Affaires municipales et des Régions de contracter un emprunt qui sert généralement à financer certaines dépenses d'investissement dont le montant est trop important pour être assumé au cours d'un seul exercice financier.

Rémunération

Rubrique qui comprend les salaires et les indemnités des élus et des employés.

Rôle d'évaluation foncière

Registre préparé par la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal et comprenant toutes les données nécessaires à l'élaboration du rôle de taxation.

Rôle de perception

Registre où est colligée l'information relative à la répartition des taxes imposées. Il indique aussi le nom de chaque propriétaire, la valeur imposable de chaque immeuble, le taux de chaque taxe foncière, le montant des taxes payables par chaque contribuable et le montant de tous arrérages de taxes dues par chaque contribuable. Ce rôle est un document public.

Secteur

En matière de fiscalité, territoire d'une ancienne municipalité. Les dettes des anciennes villes sont à la charge des immeubles situés sur leur territoire respectif.

Service central

Entité administrative ou unité d'affaires qui assure des fonctions de planification et de soutien à l'administration et aux arrondissements. Un service central peut également cumuler des responsabilités opérationnelles.

Société paramunicipale

Entité qui est dotée, dans les conditions prévues par la charte de la Ville, d'une personnalité juridique et qui entretient des liens d'affaires avec la Ville.

Tarifcation

En matière de fiscalité, somme exigée en contrepartie d'un service fourni à l'immeuble ou à son occupant. Le tarif est payé par le propriétaire ou l'occupant des immeubles.

Taux global de taxation

Taux qui s'obtient en divisant par l'évaluation foncière imposable d'une municipalité, les revenus fiscaux prélevés de l'ensemble de ses contribuables.

Taux moyen cumulé

Taux résultant de l'addition des taux de taxes foncières et de l'équivalent foncier de la tarification applicable à une catégorie d'immeubles donnée.

Taux de valorisation ou de mise en valeur

Pourcentage des matières résiduelles générées qui ont été détournées de l'enfouissement au moyen de la récupération, du réemploi ou de la réduction à la source.

Taxe foncière générale

Taxe basée sur la valeur foncière d'un immeuble et dont les revenus servent à financer les dépenses de la municipalité dans son ensemble. Les taux de cette taxe varient selon quatre catégories d'immeubles.

Transferts

Subventions des gouvernements, des autres organismes publics, des entreprises privées et des personnes sans aucun service en contrepartie. Les revenus de transferts sont regroupés en fonction de leur finalité. Ils peuvent financer les dépenses de fonctionnement, le service de la dette ou les investissements.

Unité d'affaires

Entité qui désigne un arrondissement ou un service central.

IDIOMES

NOTION DE TERRITOIRE

Agglomération de Montréal

Le territoire des 16 villes constituant l'Île de Montréal ou (tout simplement) l'Île de Montréal.

Municipalité locale

- Les municipalités locales n'ont pas toutes les mêmes désignations : le même terme désigne aussi bien une ville, une municipalité, un village, une paroisse ou un canton. (*Source MAMR*);
- La municipalité locale est administrée par un conseil municipal. (*Source MAMR*).

Ville centrale (Ville centre)

- La Ville de Montréal, en relation avec les autres municipalités locales de l'agglomération de Montréal;
- La ville centrale exerce les compétences d'agglomération sur le territoire de l'Île de Montréal et les compétences locales sur le territoire de la ville résiduaire, par le biais de l'organe décisionnel compétent, le conseil d'agglomération, le conseil de ville ou le conseil d'arrondissement;
- La ville centrale est administrée à la fois par le conseil d'agglomération, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement.

Villes reconstituées

- Les 15 territoires de l'Île de Montréal qui ont retrouvé leur statut de municipalité au 1^{er} janvier 2006 excluant le territoire de la ville résiduaire;
- Les villes reconstituées sont responsables des services locaux (aussi appelés de proximité) sur leur territoire respectif.

Villes liées

Les 16 municipalités constituant le territoire de l'Île de Montréal (soit les 15 villes reconstituées et la ville résiduaire) siégeant au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Ville résiduaire

Le territoire restant de la Ville de Montréal après la reconstitution des 15 villes reconstituées.

NOTION DE COMPÉTENCES / DE SERVICES RENDUS

Compétences d'agglomération

Le conseil d'agglomération ou le comité exécutif exerce les compétences d'agglomération prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services d'agglomération offerts à l'ensemble de la population de l'Île de Montréal, par la ville centrale, c'est-à-dire la Ville de Montréal.

Services d'agglomération

L'ensemble des services communs fournis par la Ville de Montréal aux résidants de l'Île de Montréal.

Compétences locales

- Le conseil municipal de chaque ville de l'Île de Montréal exerce les compétences locales prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services locaux offerts sur le territoire de la municipalité locale;
- Les responsabilités exercées par les municipalités locales sont aussi appelées *services de proximité*;
- Dans le cas de la Ville de Montréal, la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que ces compétences locales sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. Elles sont donc :
 - des compétences locales gérées par les arrondissements;
 - des compétences locales gérées par le conseil municipal.

NOTION D'ORGANE DÉLIBÉRANT

Conseil d'agglomération

- Un des organes délibérant de la Ville de Montréal;
- Le conseil d'agglomération exerce les compétences d'agglomération prescrites par la loi, c'est-à-dire qu'il est responsable des services d'agglomération offerts à l'ensemble de la population de l'Île de Montréal (par la Ville de Montréal).

Conseil municipal

- Chaque municipalité locale dispose d'un conseil municipal;
- À la Ville de Montréal, le conseil municipal est l'un des quatre organes délibérants;
- Le conseil municipal de la Ville de Montréal exerce les compétences locales prescrites par la Charte, c'est-à-dire qu'il est responsable de certains services locaux offerts sur le territoire de la Ville de Montréal;
- Dans le cas de la Ville de Montréal, la Charte prévoit que les compétences locales sont partagées entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement;
- Dans le cas des villes reconstituées, les conseils municipaux exercent également les compétences locales, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des services locaux offerts sur leurs territoires respectifs.

Conseil d'arrondissement

- L'organe délibérant de chacun des 19 arrondissements de Montréal;
- Les conseils d'arrondissement exercent les compétences locales prescrites par la Charte, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des services locaux offerts sur le territoire de chaque arrondissement.

Comité exécutif

- Organe délibérant de la Ville de Montréal, formé de 7 à 11 membres nommés par le maire de Montréal;
- Le comité exécutif exerce des pouvoirs tant à l'égard des compétences locales que des compétences d'agglomération.

Organes délibérants

La Ville de Montréal comprend quatre organes délibérants :

- Le conseil municipal;
- Le conseil d'agglomération;
- Les conseils d'arrondissement;
- Le comité exécutif.

Les 15 villes reconstituées de l'agglomération de Montréal disposent de deux organes délibérants :

- Le conseil municipal;
- Le conseil d'agglomération.

NOTION DE BUDGET

Budget de la Ville de Montréal

Le budget de la Ville de Montréal comprend à la fois les sommes reliées aux compétences d'agglomération et aux compétences locales de la Ville de Montréal.

Budget du conseil municipal

- Le budget du conseil municipal est le budget adopté par le conseil municipal de la Ville de Montréal pour exercer les compétences locales sur le territoire de la Ville de Montréal;
- À la Ville de Montréal, les compétences locales sont exercées à la fois par les arrondissements et par les services centraux.

Budget du conseil d'agglomération

- Le budget du conseil d'agglomération est le budget adopté par le conseil d'agglomération pour exercer les compétences d'agglomération sur le territoire de l'Île de Montréal;
- Les compétences d'agglomération sont exercées par les services centraux de la Ville de Montréal.

Budget de l'arrondissement

Le budget de l'arrondissement est le budget adopté par le conseil municipal et alloué aux compétences locales sous la responsabilité de l'arrondissement.

NOTION DE TAXES

Taxes de la Ville de Montréal

Comprennent à la fois :

- La taxe d'agglomération versée par l'ensemble des résidants de l'Île de Montréal pour les services d'agglomération;
- La taxe municipale locale versée par les citoyens de la Ville de Montréal pour les services locaux;
- La taxe d'arrondissement versée par les citoyens d'un arrondissement pour un service de proximité additionnel (s'il y lieu).

Taxes d'agglomération

Les taxes versées par l'ensemble des résidants de l'Île de Montréal pour les services d'agglomération relevant du conseil d'agglomération.

Taxes municipales locales et d'arrondissement

- **Taxes municipales locales**

Taxes relevant du conseil municipal versées par l'ensemble des citoyens de la Ville de Montréal pour les services locaux.

- **Taxes d'arrondissement**

Les taxes spécifiques relevant du conseil d'arrondissement versées par les citoyens d'un arrondissement pour un service de proximité additionnel (s'il y lieu).

INDEX DES SIGLES, ACRONYMES ET AUTRES ABRÉVIATIONS

A-P.

Année-personne

AMT

Agence métropolitaine de transport

BAM

Bureau accès Montréal

CCU

Comité consultatif d'urbanisme

CCSP

Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

CES

Centre d'expertise et de support

CESM

Complexe environnemental de Saint-Michel

CIM

Conseil interculturel de Montréal

CJM

Conseil jeunesse de Montréal

CLD

Centre local de développement

CLE

Centre local d'emploi

CMM

Communauté métropolitaine de Montréal

CSE

Commission des services électriques

CSST

Commission de la santé et de la sécurité du travail

CTAM

Comité de transition de l'agglomération de Montréal

DAI

Dettes actuarielles initiales

FCIS

Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique

FIS

Fonds d'initiative stratégique

FSFAL

Fonds spécial de financement des activités locales

GIST

Groupe d'intervention stratégique

ISQ

Institut de la statistique du Québec

LCV

Loi sur les cités et villes

MAMR

Ministère des Affaires municipales et des Régions

MAPAQ

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MCCCF

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

MI

Montréal international

MESS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

OMH

Office municipal d'habitation

PEP

Programme pour l'élimination des fils et des poteaux

PIIA

Plan d'implantation et d'interprétation architecturale

PR@M

Programme réussir@montréal

PROCIM

Programme de coopération industrielle de Montréal

PRQC

Programme de revitalisation des quartiers centraux

PRU

Programme de renouveau urbain

PTI

Programme triennal d'immobilisations

PTRIU

Programme tripartite de réfection des infrastructures urbaines

QIM

Quartier international de Montréal

RASOP

Revue des activités, des services, des opérations et des programmes

RMR

Région métropolitaine de recensement

RRQ

Régie des rentes du Québec

SCHL

Société canadienne d'hypothèques et de logements

SDM

Société de développement de Montréal

SHDM

Société d'habitation et de développement de Montréal

SDC

Société de développement commercial

SHQ

Société d'habitation du Québec

SIMON

Système Intégré Montréal

SITE

Service des infrastructures, transport et environnement

SOFIL

Société de financement des infrastructures locales du Québec

SPVM

Service de police de la Ville de Montréal

STM

Société de transport de Montréal

TGE

Télécommunications, gaz et électricité

TGT

Taux global de taxation

TPS

Taxe fédérale sur les produits et services

TVQ

Taxe de vente du Québec

YMCA

"Young men catholic association"

Publié par la Ville de Montréal
Service des finances
ville.montreal.qc.ca/finances

Dépôt légal
4^e trimestre 2007
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-7647-0705-0

Design graphique :
Ville de Montréal
Centre d'impression numérique et
de communications visuelles
07.30.095-0

Imprimé au Canada

